



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°7 DU 26/09/25
SAISON 2025/2026



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

**N° et mail de l'astreinte des élus
le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00**

06 10 84 48 53

secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



BULLETIN D'INFORMATION

BUTLLETÍ D'INFORMACIÓ

Formations du CDOS en Septembre et Octobre 2025

Comme chaque année le CDOS a poursuivi son programme de formation dans les hauts-cantons et cette année en Conflent ; après les 2 succès des sessions "Rôle du Trésorier - Initiation à la comptabilité" en collaboration avec les communes de Bourg-Madame et de Prades, le CDOS 66 propose 2 sessions d'informations gratuites à la Maison des Sports à Perpignan sur le rôle des dirigeants d'association pour les bénévoles, dirigeant-es et salarié-es des clubs sportifs du département.

N'hésitez pas

Bonne rentrée sportive à tous



Formation Rôle du Président et du Secrétaire Général Samedi 27 septembre - Maison des Sports

But général : Apporter les connaissances nécessaires à la compréhension du rôle de Président et de Secrétaire Général

Date et heure : Samedi 27 Septembre 2024 de 9h à 12h

Lieu : Maison Départementale des Sports - PERPIGNAN

[Renseignements et inscription ICI](#)



Formation Rôle du Trésorier Initiation à la comptabilité Samedi 11 octobre - Maison des Sports

But général : Former les participants à prendre en charge ce qui concerne la gestion financière

Date et heure : Samedi 11 octobre de 9h à 12h

Lieu : Maison Départementale des Sports - PERPIGNAN

[Renseignements et inscription ICI](#)



Formation Certificat de Formation à la Gestion Associative

Animation Sport Emploi propose une formation CFGA dont le but est de faire acquérir les connaissances nécessaires pour l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Elle consistera à plusieurs journées de formation théorique suivies d'une période de mise en situation pratique.

[Renseignements et inscription ICI](#)

L'OFFICIEL 66 N°7 DU 26/09/25
SAISON 2025/2026

Page 2 sur 14

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 23/09/25 – PV N°5

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire de Séance : Jean-Claude RICHARD

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Katia GOZZO, Louis NIFOSI

Excusés : Régis SANCHEZ, Vincent VANDEVILLE

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

CORRESPONDANCE

FC LE SOLER : du 21/09/25, demandant à pouvoir jouer en nocturne sur les stades de Cerdagne et Jo Maso 1.

- Concernant l'éclairage du stade de Cerdagne, celui-ci était classé E7 jusqu'au 13/02/25 (il n'est donc plus autorisé pour le nocturne).
- Pour le Stade Jo Maso 1, l'éclairage est classé E7 jusqu'au 12/02/26 (il est donc autorisé pour le nocturne). Le club devra demander un nouveau contrôle de l'éclairage avant l'échéance pour continuer à y jouer en nocturne.

MATCHES REMIS

La Ligue d'Occitanie ayant remis au 28/09 les matches de R3 du 21/09 CLAIRA ST LAURENT / PUISSALICON et CORBIERES / OCP, les rencontres de Coupe d'Occitanie du 28/09 ci-dessous sont remises au **mercredi 01/10** :

- N°54791411 ATAC OC / OCP
- N°54791408 PRADES / CLAIRA ST LAURENT

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PROCHAINS TIRAGES

- **Mardi 30/08/25 à 16h15 :**

Coupe d'Occitanie 3ème tour : matches le 12/10/25

4 matches : 8 clubs = 4 qualifiés

Cadrage Bazataqui : matches le 12/10/25

10 matches : 20 clubs + 6 exempts = 16 qualifiés

JEUNES

CORRESPONDANCE

FC CLAIRA ST LAURENT : du 18/09/25, demandant le report du match U15 P/D du 04/10/25 CLAIRA ST LAURENT / THUIR 2 du 04/10/25, au mercredi 08/10/25 à 17h00 (Complexe Jo Maso synthétique). Vu l'accord écrit du club adverse, la commission donne avis favorable.

FC CLAIRA ST LAURENT : du 18/09/25, demandant le report du match U17 P/C du 28/09/28 CLAIRA ST LAURENT / RC PERPIGNAN MEDITERRANEE au mercredi 08/10 à 19h00 (Complexe Jo Maso synthétique), en raison de la participation de son équipe au de Coupe Gambardella CLAIRA ST LAURENT / FRESQUEL-CABARDES à cette même date. Les compétitions de Ligue étant prioritaires, la commission donne avis favorable.

RF CANOHES TOULOUGES : du 22/09/25, demandant le réengagement d'une équipe U13 III en Animation. Cette équipe est intégrée à la Poule F.

MATCHES REMIS / A REJOUER

Les matches ci-après du 21/09, arrêtés par les officiels désignés pour cause d'intempéries, sont à rejouer comme suit :

- U15 P/D N°54481197 RIVESALTES / RFCT 2 : **mercredi 01/10**
- U15 P/A N°54483003 RC PERPIGNAN MED / CANET RFC 2 : **mercredi 08/10** (sélection U15 le 01/10 pour CANET)
- U17 P/B N°54475219 BOMPAS / THUIR 2 : **mercredi 01/10**
- U17 P/A N°54475055 PERPIGNAN NORD 2 / BAGES VILLENEUVE : **mercredi 01/10**
sous réserve de la décision de la Commission Règlements & Contentieux
- U19 T du 28/09 ARZENS / CARCASSONE (Coupe Gambardella pour ARZENS le 28/09) : **19/10/25**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

TIRAGE DU 1^{ER} TOUR DES COUPES DU ROUSSILLON U17, U15 et U13

- Tirage effectué par Louis NIFOSI

U17 : Matches le week-end des 18-19/10/25

FC ALBERES ARGELES	RF CANOHES TOULOUGES
FC THUIR	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
FC BAHO PEZILLA	SO RIVESALTES
FC LE SOLER	FC PIA
OC PERPIGNAN	SP PERPIGNAN NORD
LES PHOENIX CATALANS	FC CERET

EXEMPTS : FC ST CYPRIEN – FC CLAIRA ST LAURENT – AS PRADES – SALEILLES OC – CABESTANY OC – FC BAGES VILLENEUVE – FC ILLE NEFIACH – ENT. VALLESPIR ASPRES – ELNE FC – FC CERDAGNE

U15 : Matches le week-end des 18-19/10/25

CANET RFC	US BOMPAS
SO RIVESALTES	CABESTANY OC
ENT. ASPRES VALLESPIR	FC CLAIRA ST LAURENT
OC PERPIGNAN	RF CANOHES TOULOUGES
PHOENIX CATALANS	FC CERDAGNE
FC PIA	FC BECE VALLEE DE L'AGLY
FC LE SOLER	AS PRADES
FC ALBERES ARGELES	SP PERPIGNAN NORD

EXEMPTS : SALEILLES OC – ENT. CERET VALLESPIR – ELNE FC – FC BAHO PEZILLA – FC THUIR – RC PERPIGNAN MEDITERRANEE – FC ILLE NEFIACH

U13 : Matches le week-end des 18-19/10/25

SP PERPIGNAN NORD	RF CANOHES TOULOUGES
FC LE BOULOU SJPC	SALEILLES OC
CABESTANY OC	FC CERDAGNE
AS PEYRESTORTES	ENT. CERET VALLESPIR
US BOMPAS	FC CLAIRA ST LAURENT
AS PRADES	FC ST CYPRIEN
FC POLLESTRES	FC LE SOLER
FC ALBERES ARGELES	CANET RFC
AS ST ESTEVE	SO RIVESALTES
OC PERPIGNAN	FC BARCARES MEDITERRANEE
BECE VALLEE DE L'AGLY	FC BAHO PEZILLA
ELNE FC	FC ILLE NEFIACH
FC VILLELONGUE	ENT. FOURQUES TROUILLAS
PHOENIX CATALANS	FC PIA
FC BAGES VILLENEUVE	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE

EXEMPT : FC THUIR

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FORFAITS / RETRAITS D'ÉQUIPES

FC BANYULS SUR MER : **100€** Forfait d'équipe notifié avant la rencontre sur le match U15 P/B du 21/09 BANYULS / SALEILLES.

FC BANYULS SUR MER : **70€** Retrait de l'équipe U13 Animation Poule A (notifié par courriel le 17/09) après parution du calendrier.

CABESTANY OC : **100€** Forfait d'équipe non notifié avant la rencontre sur le match U13 Animation P/D du 20/09 ILLE NEFIACH / CABESTANY 3.

CREATION D'UNE POULE F EN U13 ANIMATION

La commission des championnats a créé une Poule F en U13 animation (1^{ère} journée le 04/10) :

1. LES PHOENIX CATALANS 2
2. FC ILLE NEFIACH 2
3. SP PERPIGNAN NORD 4
4. FC THUIR 3
5. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 1
6. ASPTT PAYS CATALAN 1
7. CANET RFC 3
8. RF CANOHES TOULOUGES 3

RAPPEL!

DEFIS TECHNIQUES U12 / U13

BEUCOUP TROP DE FMI U12 / U13 (SUR LES PREMIERES JOURNEES) REVIENNENT SANS MENTION DES DEFIS REALISES PAR LES EQUIPES EN PRESENCE. CES DEFIS SONT OBLIGATOIRES ET DOIVENT ETRE RENSEIGNES SUR LA FMI !

LES DEFIS OBLIGATOIRES A REALISER en U13 – U12. LE POINT SUPPLEMENTAIRE AVEC LES DEFIS OBLIGATOIRES POUR TOUS NIVEAUX U13 et U12 1^{ère} PHASE. Ils seront à réaliser AVANT les rencontres sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes. Quel que soit le résultat de la rencontre qui oppose deux équipes, le résultat du défi technique donne le point supplémentaire au classement de l'équipe qui a gagné le défi. En cas de forfait d'une équipe, l'équipe présente obtiendra le point supplémentaire du défi. Le résultat du défi (mention du vainqueur) **doit apparaître sur la FMI dans la rubrique «OBSERVATIONS D'APRES MATCH».** C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes.

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
J-C RICHARD



Commission du Football Féminin

REUNION DU 24/09/25 – PV N°5

Présents : François BARZIC, Annick COUEFFEC, Katia GOZZO, Emmanuelle SIMON BAIG

Excusé : Olivier DUBUISSON

Absent : ROCHET Fabrice

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

REUNION AVEC LES SECTIONS FEMININES

Compte rendu de la réunion avec les sections féminines du 23/09/25 au district, en présence du CTD DAP, Olivier ASTRUIT et des membres de la commission du football féminin

Clubs présents : RF CANOHES TOULOUGES – ASC ST NAZAIRE – FC LE BOULOU SJCP – FC FEMININ ST FELIU D'AVALL – FC POLLESTRES – FC DES ASPRES – CABESTANY OC – LES PHOENIX CATALANS – FC BAHU PEZILLA – CANET RFC – FC ALBERES ARGELES – FC CERET – AS PRADES – FC BAGES VILLENEUVE.

CHAMPIONNATS FEMININS

Engagements Championnat Féminines à 8 District

1. FC LE BOULOU SJCP 1
2. AS PRADES 1
3. RF CANOHES TOULOUGES 2
4. FC FEMININ ST FELIU D'AVALL 1
5. FC ST CYPRIEN 1
6. CABESTANY OC 1
7. ASC ST NAZAIRE 1
8. FC BAHU PEZILLA 1
9. FC POLLESTRES 1
10. FC DES ASPRES 1
11. FC ALBERES ARGELES 1
12. OL DU HAUT VALLESPIR 1
13. OC PERPIGNAN 1
14. FC BAGES VILLENEUVE 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1^{ère} Phase création de 2 poules :

- 1 Poule A et une Poule B de 7 équipes avec un exempt avec matches aller simples (7 journées)
- Tirage au sort des 2 poules de 8 équipes avec 1 exempt (7 journées)

POULE A	POULE B
FC ALBERES ARGELES	CABESTANY OC
FC DES ASPRES	FC POLLESTRES
FC ST FELIU	AS PRADES
OL DU HAUT VALLESPIR	FC ST CYPRIEN
ASC ST NAZAIRE	RF CANOHES TOULOUGES 2
OC PERPIGNAN	FC LE BOULOU SJPC
FC BAHO PEZILLA	FC BAGES VILLENEUVE

- 1^{ère} journée le 05/10/25

2^{ème} phase :

- 1 Poule D1 de 7 avec les 3 premiers des Poules A et B + l'équipe classée meilleure 3^{ème} des Poules A et B selon l'Article 17 bis des épreuves officielles - Matches aller-retour
- 1 Poule D2 de 7 avec les autres équipes - Matches aller-retour

Article 17 Bis : Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires un classement sera établi **sous forme d'un mini-championnat à 4 clubs selon les modalités suivantes.**

ACCESSION SUPPLEMENTAIRE : Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées. En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins de buts lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.

Engagements Championnats U17 F :

1. AS PRADES 1
2. CABESTANY OC 1
3. ASC ST NAZAIRE 1
4. FC CERET 1

Le Championnat pourrait être mis en place avec en plus un Championnat Futsal sur 3 journées pour étoffer le calendrier. Le District des P-O a proposé au District de l'Aude la mise en place du championnat U17 F Territoire, compte tenu que seulement 4 clubs des P-O se sont engagés. En attente de retour de clubs des P-O et de l'AUDE.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Engagement championnat U15 F Territoire :

1. AS PRADES 1
2. RC PERPIGNAN MEDITERRRANEE 1
3. CABESTANY OC 1
4. ASC ST NAZAIRE 1
5. FC POLLESTRES 1
6. FC CORBIERES MEDITERRANEE 1 (580919)
7. FC ALBERES ARGELES 1
8. FOOTBALL FEMININ AQUAVIVA 1 (764399)

Si aucun autre engagement avant le 26/09/25 : 1 poule de 8 avec matches aller/retour (14 journées). 1^{ère} journée 12/10/25. ▫ Création d'une Challenge Futsal U13F – U15F.

COUPES ET CHALLENGE FEMININS

Engagements Coupe du Roussillon Féminines à 8

1. FC LE BOULOU SJPC 1
2. AS PRADES 1
3. RF CANOHES TOULOUGES 2
4. FC FEMININ ST FELIU D'AVALL 1
5. FC ST CYPRIEN 1
6. CABESTANY OC 1
7. ASC ST NAZAIRE 1
8. FC BAHO PEZILLA 1
9. FC POLLESTRES 1
10. FC DES ASPRES 1
11. OL DU HAUT VALLESPIR 1
12. FC BAGES VILLENEUVE 1

Engagements Coupe du Roussillon Féminines à 11 :

RF CANOHES TOULOUGES 1 - CANET RFC 1

Engagements Challenge LE GOFF :

1. FC LE BOULOU SJCP 1
2. AS PRADES 1
3. RF CANOHES TOULOUGES 2
4. FC ST CYPRIEN 1
5. CABESTANY OC 1
6. ASC ST NAZAIRE 1
7. FC BAHO PEZILLA 1
8. FC POLLESTRES 1
9. FC DES ASPRES 1
10. OL DU HAUT VALLESPIR 1
11. FC BAGES VILLENEUVE 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Engagement Coupe du Roussillon U17 F :

1. AS PRADES 1
2. CANET RFC 1 (U18 Territoire F)
3. CABESTANY OC 1
4. ASC ST NAZAIRE 1
5. FC CERET 1
6. RF CANOHES TOULOUGES 1 (U18 R1)

Engagement Coupe du Roussillon U15 F :

1. RF CANOHES TOULOUGES 1 (U15 Elite F Ligue)
2. AS PRADES 1
3. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
4. CANET RFC 1 (U15 Elite F Ligue)
5. CABESTANY OC 1
6. FC POLLESTRES 1

Des clubs engagés en Championnats et Coupes U17F et U15F à 8 ne trouvent pas normal que des équipes évoluant en Ligue en football à 11 puissent y participer, du fait qu'ils sont défavorisés par le niveau sportif de ces équipes régionales à 11 et, n'ont aucune chance de se retrouver en finale. Ce desiderata des équipes de district à 8 sera soumis au Comité Directeur.

JOURNEES FESTIVES

- Halloween,
- Plateau de Noël,
- Pâques,
- Fêtes du Foot Féminin.



MUTES SUPPLEMENTAIRES DISPOSITION PRISE PAR LE COMITE DIRECTEUR

Dans le cadre de la promotion du foot féminin, le Comité Directeur a validé la disposition suivante :

Article 11 - MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

*Tout club qui engagera au moins 1 équipe FEMININE de U15 à SENIORS dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe de District de son choix, définie avant le début des compétitions. *LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QU'ELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE.*



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Examen des demandes en suspens :

FC CERET 530387 : courriel du 08/09/25, demandant à attribuer **1 muté supplémentaire pour son équipe SENIORS D2** au titre de l'équipe U15F du **GROUPEMENT PHOENIX SUD ROUSSILLON VALLESPIR (564916)**, qui a terminé son championnat 2024/2025.

LES PHOENIX CATALANS 581934 : du 16/09/25, demandant à attribuer **1 muté supplémentaire pour son équipe U17 District** au titre de l'équipe U15F du **GROUPEMENT PHOENIX SUD ROUSSILLON VALLESPIR (564916)**, qui a terminé son championnat 2024/2025.

Le service juridique de la LFO a été sollicité pour suite à donner suite, s'agissant d'un groupement.

La Ligue d'Occitanie a adopté pour la saison 2025/2026, dans le cadre de l'article 46 des RG de la LFO des dispositions pour répondre ce questionnement :

- **Pour les groupements, le muté supplémentaire ne peut être attribué qu'à une équipe du groupement (et non à un club le constituant).**

REGLEMENTS GENERAUX | PARTIE I - REGLEMENT ADMISTRATIF DE LA L.F.O. LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE - SAISON 2025 / 2026

Article 46 –

Utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire

1. Par principe, l'inscription sur une feuille de match de joueur titulaire d'un cachet « mutation » ou « mutation hors période » est régie par les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération et notamment son article 160.

2. Par exception, dans le cadre du développement du football féminin tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale.

Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.

En application du présent alinéa, il est également admis, **qu'un groupement, répondant aux conditions susvisées, puisse incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ledit joueur ne pourra pas être attribué à une équipe des clubs constituant le groupement.**

La coordonnatrice
Annick COUEFFEC



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 24/09/25 PV N°1

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Marie-France MARTIN

Présents : Gérard PEREZ, Didier ROMERO

Excusés : Didier CHOBEAUX, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT.

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match U 17 P/B du 20/09/25 N° 54475218

FC PIA 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 3

- Vu la feuille de match
- Vu les observations du FC PIA et le courriel du FC PIA qui confirme sa réserve.

▪ Considérant que le FC PIA n'a pas déposé réserve suivant l'article 142 des RG de la FFF (réserve d'avant match), qui précise que les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

▪ Considérant les dispositions de l'article 186 alinéa 2 (confirmation des réserves) des RG de la FFF qui précise que le non-respect des formalités relative à la formalisation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

PCM : La commission des règlements & contentieux jugeant en première instance, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

FC PIA 1 4 - 10 FC CLAIRA ST LAURENT 3

▪ Les frais de confirmation de réserves (**30€**) seront portés au débit du compte du FC PIA (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

Match U 17 P/A du 21/09/25 N° 54475055

SP PERPIGNAN NORD 2 / FC BAGES VILLENEUVE 1

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant-match déposées par le FC BAGES VILLENEUVE 1 pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.

▪ Attendu que le match a été arrêté pour condition climatique à la 63^{ème} minute ;
- Les réserves ont été déposées avant le début de la rencontre sont donc recevables ;

▪ Vu le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour les joueurs de FC PERPIGNAN NORD.

▪ Attendu que le club SP PERPIGNAN NORD a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, deux joueurs qui n'étaient pas qualifiés pour y participer :

- SALMOUN CHOAI BI YASSIN licence N°2548237920 enregistrée le 17/09/2025 ;
- ATRIH EL KHATTABI Moussa licence N° 9605454383 enregistrée le 19/09/2025 ;
► Pour une rencontre le 21/09/2025.

PCM : La CRC, jugeant en 1^{ère} instance, conformément à l'article 89 des RG de la FFF, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au SP PERPIGNAN NORD, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation

SP PERPIGNAN NORD 2 0 - 5 BAGES VILLENEUVE 1

▪ Les frais de confirmation de réserves (**30€**) seront portés au débit du compte du SP PERPIGNAN NORD (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match SENIORS D2 P/A du 21/09/25 N° 53969920

FC CLAIRA ST LAURENT 2 / FC CERDAGNE 1

Vu :

- La feuille de match.
- Le motif de l'arrêt de la rencontre inscrit par l'arbitre officiel de la rencontre sur la FMI (feuille de match informatisée).

- Attendu que l'équipe du FC CERDAGNE a débuté la rencontre avec seulement 8 joueurs.
- Attendu qu'à la 5ème minute, l'équipe du FC CERDAGNE s'est retrouvée réduite à 7 joueurs après la blessure de son joueur N°1.
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC CERDAGNE et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1er ressort, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC CERDAGNE, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

CLAIRA ST LAURENT 2 3 - 0 FC CERDAGNE 1

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Marie-France MARTIN

